

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame ZEGGAR (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAOUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 5 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2026-020 RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER PLURIANNUEL DES ASSOCIATIONS.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain accompagne les associations exerçant des missions d'intérêt général structurantes pour le territoire communal, notamment dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif et de l'animation locale.

Ces associations perçoivent notamment des concours financiers significatifs de la part de la commune (*subventions annuelles, mise à disposition de locaux*). Elles inscrivent leur activité dans la durée.

Dans ce cadre, la Ville souhaite traduire cette temporalité pluriannuelle dans un cadre comptable plus adapté, à savoir les Autorisations d'Engagement (*équivalent des Autorisations de Programme pour la section de fonctionnement*).

Une Autorisation d'Engagement (AE) constitue un outil budgétaire permettant à la Collectivité de programmer des dépenses dont l'exécution s'étend sur plusieurs exercices. Elle correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour une opération dont les effets courent sur la totalité de cette période. Elle permet à l'assemblée délibérante d'approuver le montant total d'un engagement pluriannuel, indépendamment de son échéancier de paiement. Son exécution est ensuite retracée chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP), correspondant aux montants effectivement mobilisables au cours de l'exercice.

L'ouverture d'une telle Autorisation d'Engagement permet ainsi :

- De traduire budgétairement les engagements pluriannuels pris par la Collectivité, par le biais de conventions d'objectifs ;
- De renforcer la lisibilité et la sincérité de la trajectoire financière de la commune ;
- De sécuriser les relations partenariales entre la Collectivité et les associations soutenues ;
- De garantir aux structures concernées une meilleure visibilité financière sur plusieurs exercices ;
- De faciliter, pour ces associations, l'accès aux financements bancaires, lignes de trésorerie et outils de préfinancement, grâce à la visibilité apportée par l'engagement pluriannuel de la Collectivité ;
- De consolider la pérennité d'activités associatives essentielles à la vie locale et au maintien du service rendu à la population.

VU l'article L.2311-3 du CGCT relatif à la gestion pluriannuelle des crédits ;

VU les articles L.5217-10-7 à L.5217-10-9 du CGCT applicables au référentiel budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article R.2311-9 du CGCT précisant que la section de fonctionnement peut comprendre des Autorisations d'Engagement et que celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération distincte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération n° 7 du 2 Avril 2026, notamment ses dispositions relatives à la gestion des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues ou à conclure avec les associations bénéficiaires ;

CONSIDERANT que les Autorisations d'Engagement constituent, conformément aux dispositions du CGCT et du référentiel M57, la limite supérieure des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées au titre d'engagements pluriannuels ;

CONSIDERANT que les Crédits de Paiement inscrits annuellement au budget permettront la liquidation et le mandatement des dépenses au fur et à mesure de l'exécution des conventions ;

CONSIDERANT que cette Autorisation d'Engagement couvre les subventions attribuées par le Conseil Municipal aux associations signataires d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;

CONSIDERANT que l'Autorisation d'Engagement pourra être révisée, complétée ou clôturée par délibération du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la commune ;

Il vous est donc demandé :

● **D'OUVRIR** l'Autorisation d'Engagement n° 2026-020.

● **DE PRÉCISER** que les Crédits de Paiement relatifs à cette Autorisation d'Engagement seront portés aux budgets des exercices 2027 à 2032 selon le tableau de répartition joint en annexe, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations concernées.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire



A.L. DUREQUETONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....